

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 JUIN 2024

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE QUATRU PLURIANNINCA 2024-2028 TRÀ E
MISSIONE LUCALE DI CORSICA È A CULLETTIVITÀ DI
CORSICA**

**CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE 2024-2028 ENTRE
LES MISSIONS LOCALES DE CORSE ET LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Créées par ordonnance en 1982, à la suite d'un rapport de Bertrand Schwartz « L'insertion professionnelle et sociale des jeunes », les missions locales ont un statut associatif. Elles remplissent une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes et sont définies aux articles L. 5314-1 à 4 du Code du travail. Elles sont aussi reconnues par le Code de l'éducation, en ses articles L. 313-7 et L. 313-8, comme un partenaire incontournable de la lutte contre le décrochage scolaire.

Partie intégrante du service public de l'emploi, elles entretiennent des relations privilégiées avec France Travail dans le cadre d'un partenariat renforcé et s'appuient sur des dispositifs mis en place par l'État et les collectivités territoriales, en particulier la Collectivité de Corse.

Depuis plus de trente ans, les missions locales ont développé un accompagnement global en direction des jeunes. Elles traitent l'ensemble des difficultés d'insertion : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs. Cette approche globale est le moyen le plus efficace pour lever les obstacles à l'insertion dans l'emploi et dans la vie active.

Les missions locales s'organisent en réseau. En Corse, ce dernier est constitué de quatre missions locales bénéficiant d'une association régionale qui coordonne leur action et assure le lien avec les collectivités territoriales (Collectivité de Corse, Communautés de Communes, Communes) et les services déconcentrés de l'État comme la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou la Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (*DRAJES*). La Corse compte ainsi 5 structures maillant l'ensemble du territoire insulaire :

- la Mission Locale d'Aiacciu, Casa di a ghjuventù ;
- la mission Locale de Bastia ;
- la mission Locale de Portivechju Sud Corse ;
- la mission Locale Rurale de Haute-Corse ;
- l'Association Régionale des Missions Locales (ARML).

1. L'ACTION DES MISSIONS LOCALES ET DE L'ARML

Les missions locales organisent leur offre de service selon deux axes.

Un axe en direction des **jeunes de 16 à 25 ans** dont les objectifs sont les suivants :

- repérer, accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes en élaborant avec chacun un parcours personnalisé vers l'emploi ;
- mobiliser l'offre d'insertion disponible sur un territoire avec les partenaires locaux ;
- soutenir les jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité ;
- préparer les jeunes candidats à une offre d'emploi, aide au maintien dans l'emploi (soutien matériel, médiation jeune-employeur) et accompagnement post emploi.

Au cours des différents entretiens, un conseiller aide le jeune à s'orienter et examine avec lui les moyens à mobiliser pour lever les freins à l'emploi.

Un axe en direction **des entreprises** dont les objectifs sont les suivants :

- aider au recrutement grâce à l'analyse des besoins de l'entreprise, la proposition de candidats et la construction d'une réponse individualisée (type de contrat, aides mobilisables, formation...) ;
- accompagner dans l'emploi : suivi du jeune dans la phase d'intégration sur son poste de travail, bilans réguliers dans l'entreprise, médiation si nécessaire ;
- valoriser les entreprises locales grâce à l'information des jeunes et des professionnels sur le secteur et les métiers exercés (visites, stages découverte des métiers, etc.) et la communication des bonnes pratiques de recrutement sur le territoire.

L'ARML joue un rôle central. Son rôle est de permettre aux missions locales de Corse, sans se substituer à elles :

- d'être un lieu d'échanges, de réflexions, d'innovations,
- de constituer, de structurer et de développer un réseau pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en Corse ;
- d'être un interlocuteur identifiable et facilement accessible pour les acteurs et partenaires territoriaux ;
- de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des politiques locales d'insertion des jeunes ;
- d'être un lieu ressource.

L'action de l'ARML définit notamment le programme régional annuel d'animation et d'évaluation (PRAE) qui se décline en quatre axes.

- Axe 1 : accompagner la mise en œuvre et la convergence des politiques publiques en faveur de l'emploi et l'autonomie des jeunes en veillant à assurer une équité de traitement des jeunes ;
- Axe 2 : soutenir les missions locales dans l'élaboration du projet territorial visant à définir l'offre de services « jeunes et employeurs » dans leur environnement ;
- Axe 3 : renforcer la professionnalisation et la valorisation du réseau :

- Axe 4 : apporter un appui technique à la définition des politiques publiques au moyen de leur expertise.

L'annexe 1 du présent rapport présente les chiffres clés de l'année 2023 du réseau.

2. LE PARTENARIAT AVEC LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

Depuis plusieurs années, la Collectivité de Corse porte une attention toute particulière à la jeunesse de son territoire, et surtout aux jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle ou sociale. L'égalité femmes-hommes, notamment exprimée dans l'adoption de plans d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est également une priorité politique du Conseil exécutif.

Dans ce contexte, le Conseil exécutif de Corse, soucieux de répondre aux défis actuels et futurs, fait de la jeunesse une priorité, en formalisant une politique ambitieuse - le « Pattu di a Ghjuventù », dont les fondements ont été votés à l'unanimité par l'Assemblée de Corse le 27 avril 2018.

Pour rappel, le Pattu di a Ghjuventù vise une meilleure adaptation de l'action publique aux besoins des 11-30 ans et s'articule autour de 5 objectifs majeurs :

- Objectif n° 1 : Considérer chaque jeune comme un acteur de son propre destin comme de celui de cette île et l'inviter à co-construire la politique jeunesse de la Collectivité de Corse ;
- Objectif n° 2 : Construire un système éducatif performant et innovant, reposant sur l'égalité des chances ;
- Objectif n° 3 : Accompagner au mieux le passage de l'école à la vie active et assurer une continuité dans l'éducation et la formation ;
- Objectif n° 4 : Créer un cadre favorable à l'épanouissement et au bien-être dans tous les domaines, mettre en place des actions de renforcement des compétences psycho-sociales ;
- Objectif n° 5 : Favoriser l'engagement citoyen et encourager chaque jeune à assumer ses responsabilités comme citoyen de l'île.

Afin de mieux connaître les attentes de la jeunesse et de s'assurer de l'adaptation de l'action publique, la Collectivité de Corse associe tous les acteurs opérationnels en contact direct avec les jeunes et leur famille dans la mise en œuvre du plan d'actions.

Co-construit avec tous les acteurs du territoire et surtout, avec et pour les jeunes, le plan d'actions du Pattu di a Ghjuventù, voté en novembre 2020, s'inscrit dans le principe de « dialogue structuré » mais aussi dans une approche partenariale, favorisant la collaboration de nombreux acteurs autour d'objectifs communs. Echelonné sur 5 ans, le plan recense plus de 200 actions en faveur de la jeunesse.

Depuis de nombreuses années divers partenariats lient la Collectivité de Corse aux quatre Missions locales de Corse, ainsi qu'à l'ARML de Corse, dans le respect strict des prérogatives de chacun. Les missions locales et l'ARML de Corse participent ainsi activement à la mise en œuvre du Pattu di a Ghjuventù. Le réseau des missions locales, à travers l'accueil, l'orientation, l'accompagnement et l'information

de plus de 6 000 jeunes corses de 16 à 29 ans par an mais aussi les actions menées afin de lutter contre le décrochage scolaire constitue un acteur majeur au service de la jeunesse insulaire.

Les interactions entre les diverses directions de la Collectivité de Corse d'une part et les quatre missions locales de Corse et l'Association régionale des missions locales de Corse d'autre part sont déclinées comme suit.

➤ **Direction de la Protection de l'Enfance**

Le partenariat entre la direction de la protection de l'enfance et les différentes missions locales consiste essentiellement dans l'organisation d'interventions collectives par les équipes des centres de santé sexuelle auprès de groupes de jeunes accueillis et/ou pris en charge sur la thématique de la vie sexuelle et affective.

➤ **Direction de l'Orientation Tout au Long de la Vie**

La direction de l'orientation tout au long de la vie de la Collectivité de Corse coordonne les actions des organismes participant au service public de l'orientation ainsi que le réseau des partenaires du conseil en évolution professionnelle (CEP) dont font notamment partie les missions locales de Corse pour les publics de moins de 30 ans.

De plus, la Direction de l'Orientation tout au long de la vie de la Collectivité de Corse coordonne les actions de lutte contre le décrochage scolaire sur l'ensemble du territoire, tant pour les publics de 16 à 18 ans soumis à l'obligation de formation que pour les 18 à 29 ans.

En aval, les missions locales sont quant à elles les opérateurs désignés par la loi pour mener à bien les missions de remédiation auprès de ces publics fragilisés.

La direction de l'Orientation tout au long de la vie participe également au fonctionnement courant des missions locales et de l'ARML.

➤ **Direction de la Formation Tout au Long de la Vie**

Les interactions liant la Direction de la Formation tout au long de la vie et les missions locales de Corse ainsi que l'ARML s'articulent autour des deux actions suivantes :

- Le passeport emploi : dans le cadre de la refonte du passeport emploi, un chef de projet a été désigné au sein de l'ARML pour accompagner la Collectivité de Corse dans la construction du nouvel applicatif.
- L'aide à la mobilité des stagiaires de la formation professionnelle : les missions locales pour le compte de la Collectivité de Corse sont chargées de la gestion de l'aide à la mobilité des stagiaires qui consiste en l'attribution d'une aide financière en matière de transport, d'hébergement et de repas.

➤ **Direction Adjointe en charge de la Jeunesse**

Depuis 2018, l'ARML est un partenaire incontournable de la Direction adjointe en charge de la jeunesse dans la co-construction de la politique jeunesse.

La Direction adjointe en charge de la jeunesse soutient l'ARML à travers la mesure aide au milieu associatif du Pattu di à Ghjuventù, pour le soutien de projets menés pour des jeunes et avec les jeunes.

Depuis 2020, ce soutien se manifeste par le financement de 2 actions :

- la Milo TV qui est un outil numérique à destination des jeunes, fabriqué et animé par les 16-25 ans suivis par les 4 Missions Locales du territoire. Une action rendue possible par la mise en place de sessions de tournage encadrées par des professionnels de l'audiovisuel dans chaque structure.
- « U pitchu », qui vient compléter l'accompagnement vers la vie active des jeunes NEETS, (acronyme anglais signifiant « ni en éducation, ni en emploi, ni en formation ») est un projet global et personnalisé basé sur la prise de confiance en soi, le développement personnel et la préparation à la rencontre avec les employeurs. Il repose sur la mise en œuvre d'ateliers adaptés aux besoins de chaque jeune au sein des Missions locales. Avec « U Pitchu » les jeunes pourront mieux se connaître, avoir confiance en eux et en leur potentiel afin qu'ils se sentent prêts à ouvrir le dialogue et à convaincre les recruteurs.

3. LA CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE 2024-2028

Dans le cadre du partenariat liant l'ARML, les missions locales et la Collectivité de Corse cette dernière participe activement au financement des structures. Ainsi, pour l'année 2023 les financements furent les suivants :

CdC	ARML	MILO AIACCIU	MILO BASTIA	MILO RURALE	MILO SUD CORSE	TOTAL 2023
DPE (Projets)	0 €	23 335,29 €	27 473,05 €	12 045,85 €	8 360 €	71 214,19 €
DFTLV (Projets)	17 500 €	36 750 €	47 250 €	73 500 €	63 000 €	238 000 €
DAJ (Projets)	60 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	60 000 €
DOTLV (Fonctionnement)	88 000 €	170 000 €	138 000 €	158 000 €	107 600 €	661 600 €
DIL (Projets)	0 €	0 €	30 000 €	0 €	0 €	30 000 €
TOTAL Aides CdC	165 500 €	230 085,29 €	242 723,05 €	243 545,85 €	178 960 €	1 060 814,19 €
Budget 2023 total de la structure	1 566 935 €	1 528 000 €	1 964 014 €	942 069 €	1 194 060 €	
% CdC du Budget de l'association	10,60 %	15,05 %	12,35 %	25,85 %	15 %	

DPE : Direction de la Protection de l'Enfance.

DFTLV : Direction de la Formation Tout au Long de la vie.

DAJ : Direction Adjointe en charge de la Jeunesse.

DOTLV : Direction de l'Orientation Tout au Long de la Vie.

DIL : Direction de l'Insertion et du Logement

Afin de poursuivre l'important travail réalisé, la Collectivité de Corse, les missions locales et l'ARML souhaitent poursuivre leur partenariat et s'engager à travers une convention-cadre pluriannuelle pour la période 2024-2028.

Grâce à leurs savoir-faire et leurs compétences, l'ensemble des missions locales de Corse et l'ARML de Corse poursuivront la mise en œuvre de plans d'actions spécifiques préalablement concertés avec chaque direction de la Collectivité de Corse avec laquelle elles sont en lien, et ce, dans le cadre de leurs prérogatives respectives.

Notre collectivité s'engage ainsi à financer le fonctionnement et les actions menées par les missions locales et l'ARML de Corse participant à la mise en œuvre des politiques publiques au service de la jeunesse de Corse, définies dans les orientations politiques stratégiques de la Collectivité.

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, le budget alloué par chaque direction pour des projets développés avec les missions locales et l'ARML, sera lié à la nature de ces projets et la disponibilité des crédits inscrits au budget de la Collectivité de Corse. Concernant les subventions de fonctionnement, elles seront également liées au budget de la Collectivité de Corse.

En conséquence, chaque année plusieurs conventions de subvention seront signées entre d'une part, chaque direction concernée de la Collectivité de Corse et d'autre part les mission locales et l'ARML de Corse. Ces conventions annuelles d'application fixeront les divers montants des aides financières apportées par chaque direction de la Collectivité de Corse ainsi que les modalités de leur versement. Ces montants seront individualisés en Conseil exécutif.

Concernant les subventions de fonctionnement 2024 au titre de la direction de l'orientation tout au long de la vie, celles-ci ont été validées par des différents partenaires et s'établissent ainsi :

- Mission locale d'Ajaccio, 215 964,71 € ;
- Mission locale de Bastia, 161 214,19 € ;
- Mission locale Rurale de Haute-Corse, 155 915,17 € ;
- Mission locale Sud Corse, 115 865,93 € ;
- ARML de Corse, 100 000 €.

TOTAL : 748 960 €

Ces montants constituent le socle financier minimal pour la période 2024-2028.

	MILO Ajaccio	Milo Bastia	Milo rurale Haute-Corse	Milo Sud Corse	ARML
Subvention minimale de fonctionnement 2024	215 964,71 €	161 214,19 €	155 915,17 €	115 865,93 €	100 000 €
Subvention minimale de fonctionnement 2025	215 964,71 €	161 214,19 €	155 915,17 €	115 865,93 €	100 000 €
Subvention minimale de fonctionnement	215 964,71 €	161 214,19 €	155 915,17 €	115 865,93 €	100 000 €

2026					
Subvention minimale de fonctionnement 2027	215 964,71 €	161 214,19 €	155 915,17 €	115 865,93 €	100 000 €
Subvention minimale de fonctionnement 2028	215 964,71 €	161 214,19 €	155 915,17 €	115 865,93 €	100 000 €

Le montant de ces subventions pourra être réévalué, dans le cadre du budget annuel de la Collectivité de Corse, et ce, afin de mettre en œuvre des réponses spécifiques à des besoins émanant d'un ou de plusieurs territoires ou d'une politique publique participant à la mise en œuvre d'actions partagées entre la Collectivité de Corse, les missions locales et l'ARML de Corse.

Les subventions des autres directions finançant des opérations annuelles spécifiques (projets), leur montant sera défini chaque année en fonction des crédits disponibles et des priorités d'action définies par la Collectivité de Corse.

Quels que soient les montants des subventions, le taux d'intervention total de la Collectivité de Corse ne pourra pas excéder 50 % des dépenses de fonctionnement annuelles de chaque association.

Les versements des subventions aux associations seront effectués après notification des diverses conventions annuelles de subvention.

Les autres conventions d'application 2024 liées à des projets spécifiques sont en cours de finalisation.

Ainsi, au vu des éléments transmis, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- d'approuver le présent rapport ;
- d'approuver la convention-cadre pluriannuelle 2024-2028 ;
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention-cadre pluriannuelle 2024-2028, ainsi que les différentes conventions annuelles de subvention de fonctionnement et tout avenant y afférent.

Vi pregu di deliberanne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.